

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2011-07-04

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 4 juillet 2011 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs D'Arcy Ryan, Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENCE

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2011
4. Suites au procès-verbal du 6 juin 2011
5. Période de questions des visiteurs
6. Adoption du second projet du règlement n° 2011-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09
7. Adoption du second projet règlement n° 2011-10 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08
8. Avis de motion règlement n° 2011-11
9. Adoption du premier projet de règlement n° 2011-11
10. PIIA, 1075, chemin Capelton
11. PIIA, 3290 chemin Capelton
12. Plainte dossier 4640 chemin Capelton
13. Adoption des comptes à payer
14. Correspondance
15. Dépôt des états financiers juin 2011
16. Divers
17. Clôture de la séance

11-07-04.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

11-07-04.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2011

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2011

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-07-04.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Madame Danielle Parent demeurant au 835 chemin Sherbrooke demande à ce que la vitesse sur le chemin Sherbrooke soit réduite afin de contrer la vitesse excessive reliée à fermeture du pont Capelton. Monsieur Levac lui indique que la demande a déjà été faite et que le tout avait été refusé.

Monsieur Bard est présent et fait part à l'assemblée du nombre élevé de camions circulant sur le chemin Dunant au moins une dizaine par jour. Il demande à ce que la Sûreté du Québec fasse des vérifications pour empêcher pour la circulation de camions lourds. Monsieur Levac lui indique qu'effectivement avec la fermeture du pont Capelton les camions circulent plus mais que la municipalité fera une demande à la Sûreté du Québec.

11-07-04.06

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2011-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2000-09

ATTENDU QU' il est souhaitable de supprimer les dispositions se rapportant aux lots originaires puisque le territoire possède maintenant un cadastre entièrement rénové ;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier les dimensions minimales des lots avec les services, qui sont situés dans le corridor riverain des lacs et cours d'eau mais qui ne sont pas riverains à ceux-ci;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'augmenter la superficie minimale exigée à 8 100 m² (2 acres) dans la zone R-1;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 4 juillet 2011 à 18 h;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARYC RYAN**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.07

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2011-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08 POUR LA ZONE RE-1

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre des refuges touristiques dans la zone RE-1;

ATTENDU QU' il est opportun de définir des normes spécifiques pour les refuges touristiques établissant notamment la superficie maximale d'un refuge, le nombre maximal, le nombre d'occupants maximal, etc.;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 4 juillet 2011 à 18 h;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-10 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 pour la zone RE-1.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.08

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2011-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08 POUR LA ZONE RE-1

VINCENT FONTAINE donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2011-11 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 pour la zone de la future autoroute 410. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présente.

11-07-04.09

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2011-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Hatley a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU' il souhaitable de permettre un entrepreneur en excavation dans la zone R-3 (zone voisine de la carrière) et le long du chemin Bel Horizon, puisque cet entrepreneur a été exproprié à cause du passage du prolongement de l'autoroute 410;

ATTENDU QU' il est opportun de bien définir l'usage permis et de contingenter l'usage à un seul pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-11 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.10

PIIA, 1075, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour un permis de construction pour un garage au 1075, chemin Capelton;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment accessoire respecte les critères du règlement sur les plans particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce projet;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 1075, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-07-04.11

PIIA, 3290, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour un permis de construction pour un garage au 3290, chemin Capelton;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment accessoire respecte les critères du règlement sur les plans particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce projet;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le 3290, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.12

DOSSIER, PLAINTÉ 4640 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QU'une plainte a été reçue de Monsieur Jacques Thibault concernant le commerce situé au 4640 chemin Capelton relatif aux jappements excessifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ainsi que le règlement de nuisance sont respectés pour ce commerce depuis plus de vingt (20) ans;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QU'à la suite de la plainte de Monsieur Thibault, la municipalité reconnaît la conformité des règlements existants et n'est pas en droit d'exercer des recours contre le commerce situé au 4640, chemin Capelton;

ET RÉSOLU QUE la municipalité informera Monsieur Thibault et Madame Bennet de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.13

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
2011000421 et 201100517	251 655,34 \$
Salaires juin 2011 Canton de Hatley	37 571,45 \$
Salaires juin 2011 Corporation Loisirs	1 166,36 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 5 juillet 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-07-04.14

CORRESPONDANCE

Vu la grève de la poste, il n'y a pas de correspondance à déposer.

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

11-07-04.15

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS JUIN 2011

La directrice générale dépose les états financiers du 30 juin 2011

11-07-04.16

DIVERS

11-07-04.17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale